

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°10 : MENUISERIE BOIS

10.1 GENERALITES

10.1.1 ETENDUE DES TRAVAUX

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant au lot MENUISERIE BOIS et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans restriction ni réserve.

10.1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

10.1.2.1 DTU normes

Les travaux du présent lot seront réalisés suivant les règles de l'art en conformité avec les règles en vigueur et, en particulier, avec les spécifications générales et les documents techniques du R.E.E.F et des DTU ainsi que la législation en vigueur relative à la réglementation incendie se rapportant aux façades d'immeubles recevant du public.

Cahier des charges : DTU n°37.1 et 36.1/37.1.

En ce qui concerne les châssis, les concurrents seront censés avoir pris connaissance des DTU et normes fixant les choix et caractéristiques des fenêtres en fonction du site de leur exposition.

La qualité de la réalisation exige des prestations irréprochables.

10.1.2.2 Directives, recommandations, notices

Recommandations générales de mise en oeuvre des éléments de remplissage des façades légères (CSTB).

Directives communes UEA tc pour l'agrément des fenêtres.

Directives communes UEA tc pour l'agrément des façades légères.

Règles AI : règles de conception et de calcul des charpentes en alliage d'aluminium.

Cahier CSTB n°391 d'Avril 1961 panneaux de façades menuisés.

10.1.2.3 DTU, normes (charpente)

Le recueil des DTU dont notamment les numéros suivants :

* DTU 31.1 : charpentes et escaliers bois,

* DUT 31.2 : maisons traditionnelles à ossature bois,

* DTU 31.3 : charpentes en bois assemblées par des connecteurs métalliques ou goussets,

* DTU 32.1 : charpentes en acier (pour les éléments accessoires en acier le cas échéant),

* DTU 36.1 : menuiserie bois,

* DTU 40 : couverture,

* DTU 40.21 : couverture en tuiles de terre cuite à emboîtement et à glissement,

* DTU 43.4 (M) : toitures en éléments porteurs en bois et panneaux dérivés du bois avec revêtement d'étanchéité,

* DTU 51.1 : parquets et planchers traditionnels en bois et additifs 1 et 2,

* DTU 58 : plafonds suspendus,

* et cahier des clauses spéciales et cahiers des charges y afférant.

10.1.2.4 Règles de calcul (charpente)

Le recueil des règles de calcul DTU :

* règles BF.88 : méthode de justification par le calcul de la résistance au feu des structures en bois,

* règles CB.71 : règles de calcul et de conception des charpentes en bois,

* NF.P 21.205.2 (DTU 31.3) : règles de conception et de calcul des charpentes en bois assemblées par connecteurs métalliques ou goussets,

* cahier 2215 du CSBT de Février 1988 : règles bois-feu,

* cahier 2271 du CSBT de Septembre 1988 : justification par le calcul de la résistance au feu des structures en bois,

* règles NV 65/67 : règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions, avec règles N84 constructions et annexes,

* règles de calculs des caractéristiques thermiques utiles des parois de construction dites règles TH.K.77,

* Th titre : déperdition de base des bâtiments,

* règles parasismiques 1969 et annexes dites règles PS 1969,

* règles PS-MI 89 : construction parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - dispositions constructives avec les révisions 92 et la norme NF.P 06.014.

10.1.2.5 Normes NF arrêtés et décrets (charpente)

Les normes diverses suivantes :

* NF.P 21.203.1 et 2 : charpente et escalier en bois,

* NF.P 21.205.1, 2 et 3 : charpente en bois assemblées par connecteurs métalliques ou goussets,

* NF.P 06001 à 005 : bases de calcul construction et charges permanentes,

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°10 : MENUISERIE BOIS

- * NF.B 50.001 à 54.172 : normes spécifiques aux bois,
- * NF.P 06.001 à 06.005 : base de calcul des constructions, charges d'exploitation des bâtiments,
- * X 10.011 : résistance des matériaux et essais mécaniques,
- * X 40.001-500-501 : protection des bois.

L'arrêté et le décret du 13.12.1963 relatif aux mesures de sécurité concernant les échafaudages et 65/48 du 08.01.1965 portant règlement d'administration publique concernant la sécurité des travailleurs et notamment dans le bâtiment et les travaux publics.

10.1.2.6 DTU, Normes (menuiserie)

Le recueil des DTU dont notamment les numéros suivants :

- * DTU 31.1 : charpentes et escaliers bois,
- * DTU 34.1 : ouvrages de fermeture pour baies libres,
- * DTU 36.1 : menuiseries en bois,
- * DTU 37.1 : menuiseries métalliques,
- * DTU 39 : vitrerie et cahier 1654/210 de Juin 1980,
- * DTU 39.4 : miroiterie et vitrerie en verre épais,
- * DTU 51.1 : parquets et planchers traditionnels en bois,
- * DTU 59.1 : peinture.

10.1.2.7 Règles de calcul

Le recueil des règles de calcul DTU :

- * règles NV 65/67 : règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions, avec règles N84 constructions et annexes,
- * règles de calcul des caractéristiques thermiques utiles des parois de construction dites règles TH.K.77 avec les révisions et mises à jour,
- * Th.D (N) : règles de calcul des déperditions de base des bâtiments neufs d'habitation,
- * Th.G (N) : règles de calcul du coefficient GV des bâtiments d'habitation et du coefficient G1 des bâtiments autres que d'habitation,
- * règles Tecmaver pour la mise en oeuvre des matériaux verriers,
- * règles CCBA concernant la liaison avec la maçonnerie,
- * recommandations générales de mise en oeuvre des éléments de remplissage des façades légères (CSTB),
- * label confort acoustique Acotherme,
- * spécifications Européennes EWAA Euras,
- * X.10.011 résistance des matériaux.

10.1.2.8 Normes NF, arrêtés et décrets

Les normes diverses suivantes :

- * NF.P 01.012 : règles de sécurité relatives aux dimensions des gardes corps et rampes d'escalier,
- * NF.P 20.310 : guide pour les performances de résistance à l'effraction des blocs portes,
- * NF.P 20.315 : présentation des performances des portes et blocs portes,
- * NF.P 20.320 : portes et blocs portes définitions des performances associées aux rôles,
- * NF.P 21.210 : escalier en bois, terminologie,
- * NF.P 21.211 : escalier en bois, spécification,
- * NF.P 21.301.1 et 2 : charpentes et escaliers bois,
- * NF.P 24.203.1 et 2 : menuiseries métalliques,
- * NF.P 25.201.1 et 2 : ouvrages de fermetures pour baies libres,
- * NF.P 63.203.1 et 2 : planchers en bois ou en panneaux dérivés du bois,
- * NF.P 91.201 : handicapés physiques,
- * P26101 à 27401 : quincaillerie, serrurerie.

L'arrêté et le décret du 12.12.1963 relatif aux mesures de sécurité concernant les échafaudages et 65/48 du 08.01.1965 portant règlement d'administration publique concernant la sécurité et notamment dans le bâtiment et les travaux publics.

10.2 Critères physiques et mécaniques

Le classement de perméabilité à l'air sera A3 dite amélioré.

Le classement d'étanchéité à l'eau sera E3 dite renforcée.

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°10 : MENUISERIE BOIS

Le classement de résistance au vent sera V2.

Pour l'ouvrant la flèche ne devra pas dépasser 1/300 de la portée (vitrage composé).

Liaisons avec les ossatures :

- * la fixation des lisses, précadres s'effectuera sur l'ossature béton par l'intermédiaire de taquets, rails ou douilles,
- * ces pièces seront approvisionnées par le présent lot, elles seront posées en coffrage par l'entrepreneur du lot gros oeuvre, mais l'incidence financière reste à la charge du présent lot,
- * les calfeutrages ciment des lisses et appuis seront à la charge de l'entrepreneur du lot gros oeuvre.

L'anodisation sera contrôlée par l'Association pour le développement de l'anodisation de l'aluminium (ADAL) conformément aux normes :

- * NF A 91.450 - propriétés caractéristiques de l'anodisation de l'aluminium,
- * NF A 91.401 - méthodes de contrôle de l'anodisation de l'aluminium,
- * spécifications de l'aluminium anodisé en architecture EWAA/CIDA,
- * cahier des charges nationales type pour architecture du CSTB.

10.3 Traitement de l'alliage d'aluminium

Tous les profilés et les éléments en tôle pliée recevront un traitement chimique anti-corrosion et revêtement épaisseur 20 à 24 microns, 60 à 80 microns, résine thermodurcissable en poudre TGIC saturée et pigmentée sans solvants.

Durcisseur et catalyseur chimique.

Réticulation, polymérisation à 200/20°C.

Classement au feu : MO.

Garantie bonne tenu : 10 ans couverte par compagnie d'assurances. Expérience d'applicateur : 5 ans minimum.

Coefficient d'adhérence : 200K°/cm².

Teinte au choix de l'Architecte.

10.3.1 SPECIFICATIONS PARTICULIERES A CE LOT

10.3.1.1 Echantillons

Avant toute exécution en atelier, et en tout état de cause dans un délai de trois mois, qui suivra l'ordre de service général des travaux, un châssis complet des menuiseries devra être présenté et demeurer sur le chantier pour obtenir l'accord de l'architecte et du Service de Contrôle.

L'entrepreneur devra également fournir les plans de détail de tous les ouvrages à poser à l'Architecte. Une documentation complète et détaillée sera jointe à la proposition de prix de l'entrepreneur.

10.3.1.2 Exécution et pose des menuiseries

Toutes les menuiseries extérieures seront fabriquées et assemblées en atelier.

Les menuiseries seront fixées sur pré-batis verticaux et horizontaux en métal galvanisé ou aluminium.

Dans la pose par pré-batis, ces ouvrages seront fournis et mis en oeuvre par l'entreprise du présent lot, avec interposition de produit de calfeutrement étanche et bavettes alu du recouvrement sur les tableaux et linteaux.

Toutes les menuiseries comporteront, outre les fournitures dues au titre du D.T.U., les parcloles nécessaires, les joints spécialement conçus par le constructeur pour la pose des vitrages, les joints plastiques de calfeutrement et feuillures finies etc...

Vérification des fenêtres avant vitrage :

Après scellement des fenêtres et calfeutrement, l'entrepreneur procède :

- * à la vérification de l'équerrage des précadres et dormants et de leur planimétrie,
- * à la vérification des jeux entre dormants et ouvrants et du fonctionnement des organes de condamnation,
- * au contrôle des points d'articulation et de rotation, à leur graissage éventuel,
- * aux retouches des protections par peinture ou vernis,
- * aux réglages des ouvrants.

La quincaillerie et les éléments de condamnations provisoires ou définitifs doivent être mis en place avant le vitrage.

10.3.1.3 Garanties

Les concurrents devront s'engager à exécuter tous les ouvrages aux meilleures conditions avec des matériaux de premier choix en respectant les règles de l'art et les règlements en vigueur lors de l'exécution.

Cette garantie impose à l'entreprise, l'obligation d'un "service après vente" de réparer, remplacer ou modifier sans

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°10 : MENUISERIE BOIS

indemnités, ni dommages et intérêts, toute partie qui viendrait à être reconnue défectueuse ou non conforme aux règles techniques et règlements en vigueur et ce, dans un délai inférieur à 24 heures pour les appareils ou organes essentiels au fonctionnement de l'ensemble et dont la liste sera précisée par le concurrent, ou dans les 72 heures pour les autres appareils.

Il est précisé que toutefois, les réparations ou remplacements dus aux avaries faisant suite à une imprudence ou à une négligence du personnel resteront à la charge du Maître de l'Ouvrage.

Le concurrent retenu devra assurer les visites régulières durant le délai de garantie, en vue de vérifier le bon fonctionnement du matériel et de donner tous les conseils et assistance technique pour son exploitation et son entretien

10.3.1.4 Fonctionnement et sécurité

Les fenêtres doivent fonctionner sans bruit, sans arrachement de la peinture, du métal ou du matériau d'étanchéité et sans rayures du matériau fini et traité.

Le jeu nécessaire au bon fonctionnement des parties mobiles ne doit pas donner lieu à des vibrations sous l'effort de la manoeuvre, du vent ou des trépidations, toutes les vibrations doivent être éliminées ou amorties.

La manoeuvre doit être assortie d'un fonctionnement silencieux et durable dans des conditions d'usage normal.

La manoeuvre des châssis, la fermeture ou l'arrêt de la position désirée devront être rapides et aisés.

Les ouvrants seront équilibrés si nécessaires, de façon à être manoeuvrés avec le minimum d'effort.

Pour les châssis coulissants, l'effort de glissement des vantaux doit être inférieur à :

* pour les fenêtres : 6daN,

* pour les portes fenêtres : 10daN.

Pour les châssis oscillo-battants, l'effort de manoeuvre doit être inférieur à 8daN.

La sécurité des arrêts d'ouverture doit être supérieure à 50daN avec une sécurité de freinage de 3daN.

Les systèmes de condamnation des fenêtres, y compris les manoeuvre à distance doivent être tels qu'en position de verrouillage elles ne puissent être ouvertes de l'extérieur que par effraction.

10.3.1.5 Facilités de nettoyage et de remplacement des verres

Les dimensions maximales des vantaux et leur disposition doivent être telles qu'elles permettent le nettoyage extérieur en toute sécurité, de l'intérieur des pièces.

Un dispositif immobilisant le vantail en position de nettoyage est obligatoire pour les fenêtres basculantes, à guillotine et pivotantes (avec un dispositif de retournement permettant un nettoyage de l'ouvrant) :

* lorsque la largeur du vantail dépasse 0.80m ou la hauteur 1ml s'il s'agit de fenêtre pivotante,

* lorsque la hauteur du vantail dépasse 1.35m s'il s'agit de fenêtres basculantes ou à guillotine.

Le dispositif de maintien et de sécurité doit rendre la manoeuvre de la fenêtre impossible s'il n'est pas remis en place.

Quand les organes de manoeuvres solidaires de l'ouvrant doivent être saisis en se penchant vers l'extérieur, leur position sera telle que, dans le cas de l'ouverture maximale, l'utilisateur ne soit pas amené en se penchant à risquer sa sécurité.

10.3.1.6 Trous, scellements, réservations

L'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions de l'article des généralités communes relativement aux délais prévus pour l'état des réservations et scellements dans les maçonneries d'une part, l'étanchéité de ces ouvrages avec les autres corps de métiers d'autre part, et le mode d'exécution des trous et scellement.

L'entrepreneur de menuiserie titulaire devra prendre contact dès le début du chantier avec l'entrepreneur de gros oeuvre pour la réservation des trous, des scellements et feuillures nécessaires à la pose de ses ouvrages.

Il lui fournira sous sa responsabilité des gabarits nécessaires à l'exécution des percements et des trous à réserver dans le béton à la charge de l'entrepreneur de gros oeuvre de les mettre en place. Il sera de même pour les douilles.

Tous les trous et feuillures qui n'auraient pu être réservés et tous les scellements seront exécutés par l'entrepreneur de menuiserie. Les trous seront percés avec soin aux dimensions strictement nécessaires. Les scellements seront toujours faits au ciment. Il ne sera fait aucun percement dans les ouvrages en béton armé sans s'être assuré auparavant auprès de l'entrepreneur de gros oeuvre que ces percements ne nuisent pas à la solidité

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°10 : MENUISERIE BOIS

des ouvrages.

L'entrepreneur de menuiserie devra prendre toutes précautions pour ne pas dégrader les enduits de maçonnerie ou parements faits, toutes réparations ou remise en état nécessité de ce fait lui incombant.

10.3.1.7 Protection provisoire de chantier (article 1 3383 DT n°371)

Ces menuiseries seront protégées au moyen de bandes adhésives ou de vernis pelables ou solubles, ou tout autre emballage de protection qui seront enlevées par l'entreprise du présent lot à la demande de l'Architecte pour éviter toute projection de plâtre ou ciment.

10.3.1.8 Protection anti-rouille

L'entrepreneur devra prévoir, en deux couches et conformément aux prescriptions de D.T.U., la protection anti-rouille des matériaux ferreux de sa fourniture.

Toutes les parties de pièces ou d'éléments en alliage léger en contact avec les maçonneries ou béton, recevront avant pose une couche de peinture à base de bitume protection absolue contre le ciment à la chaux.

Toutes les pièces accessoires en tout autre métal que l'alliage léger devront être cadmiées ou métallisés au zinc. Il sera évité tout couple électrolytique ou d'autres métaux tels que cuivre et plomb ou peinture à base de minium de plomb.

Les pièces en acier en contact avec l'aluminium seront protégées par une peinture essentiellement au chromate de zinc par métallisation.

10.3.1.9 Joints

En vue de respecter les critères d'étanchéité à l'air et à l'eau, il sera prévu des joints appropriés :

La feuillure : un système adopté devra être conforme au D.T.U. 39.4 et compatible avec le matériau et le drainage des feuillures.

Liaisons extérieures avec le gros oeuvre ou les éléments entre eux : mastic de première catégorie, conforme aux normes NFP 30.303 ou figurant dans les listes du SMJF.

Ouvrants des châssis : néoprène complémentaire. Ces différents joints et creux non décrits qui s'avèreraient indispensables seront conformes aux prescriptions exigées par les sociétés d'assurances et recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints.

10.3.1.10 Quincaillerie

Les matériaux employés doivent comporter une protection donnant un résultat équivalent à celui des matériaux dont est fabriquée la pièce métallique maîtresse. En particulier, aucune reprise de laque ne sera acceptée sur le chantier.

Pour la quincaillerie nécessaire au ferrage des menuiseries, les fournitures et travaux devront être conformes aux normes REEF dans tous les cas où cela sera possible. Toutes les fournitures entrant dans cette catégorie devront porter l'estampille NF SNFQ.

La visserie devra être entièrement en acier inoxydable.

Toute la quincaillerie sera soumise à l'agrément du maître d'oeuvre dès le début du chantier, en particulier en ce qui concerne la couleur.

Les articles de quincaillerie devront correspondre aux nécessités du travail à exécuter et être proportionnés aux poids et usage des ouvrages.

Toutes poignées utiles pour la manutention et la préhension seront prévues.

Avant la pose, les pièces mobiles ou les mécanismes doivent être soigneusement graissés ou huilés s'il y a lieu.

La fixation de la quincaillerie sur les parties métalliques sera faite au moyen de vis, boulons, etc... de même nature que la quincaillerie et il devra être garanti que ces fixations ne puissent subir aucune altération physique et mécanique, en particulier, tous les organes de fixation et rotations seront de la même teinte que les profilés.

10.3.1.11 Profilés

Ils seront en aluminium anodisé thermolaqué teinte au choix de l'architecte.

Une attestation de garantie de 10ans du fabricant sera exigée en fin de chantier.

Il est nécessaire de prévoir dans ces profilés, la récupération et l'évacuation vers l'extérieur des eaux de condensation de la vapeur d'eau contre les vitres, ainsi que les eaux d'infiltration.

De toute façon, les assemblages ne doivent pas permettre le séjour de l'eau entre les profils assemblés.

Toutes les pièces d'appui doivent comporter une saillie extérieure suffisante pour permettre de dégager la goutte d'eau sur une profondeur d'au moins 25mm, et devront rejeter les eaux de ruissellement hors de la partie horizontale du rejingot de l'appui du gros oeuvre et du nu extérieur de la façade.

Les orifices extérieurs des conduits d'évacuation des condensations et infiltrations seront établis de façon à éviter

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°10 : MENUISERIE BOIS

les refoulements à l'intérieur même sous l'action des vents violents. Ils devront pouvoir être commodément débouchés.

Tous les joints d'allure horizontale dans lesquels l'eau pourrait s'infiltrer comporteront obligatoirement des jets d'eau saillants.

Des rainures de décompression d'air seront prévus tant en partie horizontale qu'en partie verticale.

Les profilés thermolaqués auront une résistance au vieillissement suite à l'exposition aux intempéries et à l'action des rayons UV.

Partant des coefficients K de transmission thermique de chacun des composants des menuiseries aluminium, le coefficient K moyen sera de l'ordre de 1.8K : cal/h/m²/C°.

Toutes les menuiseries extérieures seront à rupture de pont thermique, cette coupure thermique est assurée par une résine de polyuréthane à haute performance mécanique.

Les façades rideaux et menuiseries sur leur surface globale assureront un affaiblissement sonore de l'ordre de 29dba, bruit route.

10.3.1.12 Habillage

Tous les habillages extérieurs et intérieurs nécessaires aux calfeutrements des ouvrages, champs, quarts de rond, chambranles etc... sont dus par l'entrepreneur en ce qui concerne les ouvrages décrits au présent lot. En particulier un couvre joint intérieur à la périphérie des ensembles. Ces baguettes seront en principe à chant plat avec arêtes légèrement arrondies.

Elles seront exécutées dans les mêmes matériaux que les menuiseries elles-mêmes, mais pourront être de couleurs différentes.

10.3.1.13 Vitrage

Les vitrages seront maintenus obligatoirement par les parecloses pour tous les types de châssis. Ces parecloses seront coupés d'onglet et clipsés.

Les vitrages seront maintenus obligatoirement par des parecloses intérieures pour tous les types de châssis. Les profils portefeuilles sont interdits.

Double vitrage du type Biver ou similaire composé de :

- * une glace claire Planilux
- * un espace d'air délyouaté de 16 mm
- * une glace claire Planilux

La miroiterie fait partie du présent lot.

La pose sera effectuée suivant les règles en vigueur D.T.U. et normes et en particulier DTU 39.1 et 39.4, feuillures drainées, double vitrage en fonction de leur utilisation et position.

Les épaisseurs des produits verriers seront déterminées en fonction de la région, site et règles en vigueur, en particulier N.V. 84 pour les parties en toiture.

10.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

10.4.1 IMPLANTATION, TOLERANCE

L'entreprise du présent lot devra livrer les implantations de ses ouvrages en planimétrie et altimétrie, entrant dans les limites des tolérances admises pour la mise en oeuvre des divers matériaux employés à la réalisation des travaux des autres corps d'état.

L'entreprise devra contrôler sa propre implantation. En cas d'erreur entraînant des reprises d'ouvrage et retards du planning, celle-ci supportera en totalité les conséquences financières.

10.4.2 PROTECTION ET PRESERVATION DES BOIS

Le ou les systèmes de traitement, protection et préservation des bois seront appliqués suivant les spécifications du Chapitre IV du DTU 31.10 et celles des Normes qui y sont citées.

Produits de traitement :

- * produits homologués au label "CTBF", et choisis dans la catégorie P,
- * classe 1-2 ou 3 selon le cas.

L'entrepreneur sera tenu de présenter un certificat attestant de ce traitement du bois.

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°10 : MENUISERIE BOIS

Dans le cas de bois devant recevoir une finition peinture ou vernis, le produit de traitement devra être compatible avec la finition prévue.

10.4.3 FERRURES, ORGANES D'ASSEMBLAGES

Les ferrements, ferrures et organes d'assemblage devront répondre aux conditions de l'article 3.4 et / ou de l'article 3.5 selon le cas, du DTU n°31.1 et à celles des normes qui y sont mentionnées.

Tous ces articles devront être protégés contre la corrosion par une couche primaire inhibitrice de corrosion, ou par une couche primaire inhibitrice de corrosion + une couche de peinture aux résines alkydes, ou par galvanisation, masse minimale de zinc classe Z275. Cette protection doit avoir été appliquée avant mise en place. Devront être obligatoirement être protégés par galvanisation Classe Z275 :

- * tous les connecteurs en tôle d'acier mince,
- * tous les éléments en acier directement exposés aux intempéries.

Le présent lot devra toutes les sujétions de scellements, rebouchages, calfeutremments, fixations nécessaires, libre à lui d'en demander l'exécution à titre onéreux par d'autres corps d'états (gros oeuvre par exemple). Mais sa responsabilité quant à l'observation des règles de l'art restera entière.

L'entrepreneur aura à sa charge toutes les prestations nécessaires à la fixation des ouvrages de son lot.

L'entrepreneur du présent lot devra fournir en temps utile, à l'entrepreneur de gros oeuvre :

- * les plans et croquis des réservations ;
- * les pièces métalliques de fixation telles que platines, tiges à scellements, etc.

Les scellements et bouchements des réservations après fixation seront à la charge du présent lot.

En ce qui concerne la fixation des ouvrages de charpente, l'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- * le calage de tous ses ouvrages avant scellement et fixation ;
- * les scellements des pièces de bois, ainsi que les trous dans le cas où ils ne sont pas réservés par le gros oeuvre ;
- * la fourniture et la mise en place de tous les ferrements nécessaires, y compris tous trous de scellements, le cas échéant;
- * toutes autres sujétions de fixation nécessaires pour assurer la tenue des ouvrages dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

10.4.4 HYPOTHESES DE CALCUL

Les hypothèses à prendre en compte pour les calculs sont les suivantes :

- * poids propres des structures, plus surcharges d'équipements, en fonction des caractéristiques du projet,
- * les efforts sismiques imposés dans les conditions définies aux "règles PS 92" - Norme NF 06-013 - DTU,
- * les surcharges climatiques imposées par les règles "neige et vent" en vigueur,
- * les surcharges d'exploitation imposées par les normes NF

10.4.5 SECURITE DE CHANTIER

Le prix global forfaitaire du présent lot comprendra toutes les dispositions à prendre et ouvrages à réaliser pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler sur la toiture, conformément à la réglementation en vigueur.

10.4.6 PRINCIPES GENERAUX (menuiserie)

L'entreprise doit être à même de justifier au maître d'oeuvre la provenance des matériaux mis en oeuvre :

- * soit par les bulletins de livraison ou de garanties authentiques,
- * soit par des factures ayant trait à ces fournitures,
- * soit par des estampilles ou marque sur les matériaux (quincaillerie, portes, etc...).

Les bois employés seront toujours de la meilleure qualité et prévus pour rester apparents.

Les bois employés devront toujours être du meilleur choix (classe A, B, C) dans les différentes catégories (visibles, peintes) et selon les essences, dans le cadre de la norme NFB 50.001 : bois - nomenclature.

Ils seront parfaitement secs et sains, de droit fil, sans aubier, noeuds vicieux, gerçures, roulures ou autres défauts.

Les très petits noeuds sains seront seuls tolérés (plus grande dimension inférieure à 2cm, moins de 2 noeuds par mètre courant). La dissimulation des défauts par masticage est formellement prescrite.

Les bois utilisés devront avoir subi un traitement les mettant à l'abri des attaques de tous les insectes ou champignons et plus particulièrement les parties de menuiserie en contact direct avec la maçonnerie. Les produits employés ne devront pas produire de désordre aux peintures ou vernis de revêtement ; ils devront être hydrofuge

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°10 : MENUISERIE BOIS

ou assurer en même temps :

- * la stabilisation du bois en profondeur,
- * le dégraissage des bois gras,
- * le traitement insecticide et fongicide.

Les quincailleries entrant dans la fabrication des ouvrages devront porter l'estampille NF SNFQ. Toutes les quincailleries spéciales non définies par les normes françaises et dont l'usage est rendu nécessaire par le ferrage de certains ouvrages devront être de première qualité et en provenance de maisons spécialisés notoirement connues pour leur bonne qualité. Toute quincaillerie sera soumise à l'agrément du maître d'oeuvre avant pose. Les articles de quincaillerie devront correspondre aux nécessités du travail à exécuter et être proportionnés aux poids et aux efforts à l'usage des ouvrages.

10.4.7 OUVRAGES PREPARATOIRES

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiseries seront entreposés aux frais et risques de l'entrepreneur à l'abri de l'humidité dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée. Le local choisi pour l'entrepôt des menuiseries sera fermé et ventilé par l'entrepreneur, qui devra également en surveiller le taux d'hygrométrie et effectuer le chauffage du local à ses frais si nécessaire. Tous les ouvrages de menuiseries devront être exécutés selon les règles de l'art, l'entrepreneur devra prévoir les sections et les profils de ses bois en fonction du travail qui leur est demandé, de façon à éviter les flexions, gauchissements, voilages, dus à des excès de charge. L'entrepreneur sera tenu à tout moment responsable de la conception et de l'exécution de ses ouvrages. Les menuiseries devront être affleurées, les angles saillants droits, non épaufrés.

L'ouverture sera imprimée sur toutes ses faces, y compris parecloses avant pose par l'entrepreneur de peinture. Tous les accessoires de calage et réglage, coins, linteaux cales seront retirés après séchage des scellements. L'aplomb et le réglage de l'ouverture seront vérifiés une nouvelle fois après scellement. Les vantaux ouvrants seront déposés après le séchage des scellements et stockés en attendant d'être reposé pour la pose de la vitrerie. Le bâti dormant sera protégé par liteaux ou baguettes en attente des ouvrants contre toute détérioration. Le bon fonctionnement et le jeu de l'ouverture seront vérifiés après l'exécution des peintures. Les joints d'étanchéité seront protégés avant l'exécution des peintures, suivant les prescriptions du fabricant.

10.4.8 JEUX ET ENTRETIEN

Les parties mobiles, vantaux de portes, châssis, etc... devront se mouvoir sans difficultés et joindre entre elles ou avec des parties fixes, avec un jeu calculé pour ne pas excéder avant peinture 1.5mm une fois le bois stabilisé au degré d'humidité du milieu d'utilisation. Tous les jeux et entretiens sont dus jusqu'à la réception. L'entrepreneur de menuiserie sera tenu de faire exécuter à ses frais, tous les ajustements et les raccords de peinture qui seront nécessaires dans le cas où les bois et les fers joueraient. L'entrepreneur sera responsable de la bonne exécution des collages et tout joint non collé ou qui serait ouvert, serait considéré comme provenant d'une mauvaise qualité du bois. En conséquence, il sera tenu de démonter tous les ouvrages de menuiserie comportant des collages et joints défectueux et de les refaire à ses frais. Tous les ouvrages menuisés, fenêtres, portes fenêtres, châssis, huisseries, bâtis portes, meubles, etc... seront soumis au contrôle du maître d'oeuvre avant impression et avant pose. L'entreprise devra fournir ses plans de fabrication pour approbation par le maître d'oeuvre.

Tous les ouvrages du présent lot qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorés, devront être protégés jusqu'à la réception. Cette protection pourra être constituée, soit par des bandes adhésives, soit par un film plastique, soit par un vernis, soit par tout autre moyen efficace. Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée, par le présent lot. Tous les angles vifs et arêtes des ouvrages en bois tels que huisseries, bâtis, etc..., devront être protégés pendant la durée du chantier par des baguettes ou autres procédés efficaces.

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°10 : MENUISERIE BOIS

Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages du présent lot seront aux frais du présent lot.

Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer :

- * le nettoyage aux 2 faces de toutes ses menuiseries et accessoires,
- * le nettoyage et lavage parfait aux 2 faces des vitrages de toutes ses menuiseries, dans le cas où la vitrerie fait partie du présent lot,
- * l'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages.

Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et tâches de plâtre, de mortier, de peinture, etc..., tous les résidus des films de protection, etc...

10.4.9 DEFAUTS ET DEGRES D'HUMIDITE

Les bois seront de droit fil, les bois tors ne seront pas tolérés.

Ceux présentant des trous de vers, fréquents dans les bois tropicaux, seront rebutés, sauf dans le cas de piqûres noires.

Les parties d'aubier ne seront pas admises en parement, elles seront admises entre parement dans les bois tropicaux.

Les fentes et gorges dans les pièces finies ne seront pas tolérées.

La bonne tenue des ouvrages étant fonction de la siccité des bois ayant servi à leur fabrication, il est indispensable de mettre en oeuvre des bois ayant atteint leur équilibre hygrométrique dans leur milieu ambiant. Le pourcentage d'humidité sera déterminé dans les conditions de la norme NF 51.004 et ne devra pas dépasser 15%.

L'entrepreneur est responsable des défauts et des conséquences des traitements et de la dessiccation des bois, il restera seul garant envers le maître d'oeuvre des conséquences de contamination dont les bois pourraient contenir les germes au moment de leur mise en oeuvre.

Le traitement des bois sera garanti par certificat.

10.4.10 TENUE AU FEU

Toutes les portes et autres coupe-feu et pare-flammes prévus au présent lot doit avoir fait l'objet d'un procès verbal d'essais émanant d'un organisme de contrôle habilité. Les essais ne pourront être extrapolés que dans le cadre de la législation officielle en vigueur.

Dans l'hypothèse d'ouvrages ne possédant pas de procès verbal d'essais, ou pour lesquelles une extrapolation ne pourrait être acceptée, l'entrepreneur aura à sa charge les essais à effectuer pour lesdits ouvrages. Ceux-ci devront alors être entrepris avec suffisamment d'avance pour ne pas entraîner de retard sur le planning d'exécution.

10.4.11 REGLES D'EXECUTION

L'exécution des ouvrages devra se faire dans les conditions précisées aux documents contractuels de référence visées ci-avant.

Sur les parements vus, les têtes de pointes et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1mm.

Sauf spécifications contraires ci-arspè pour les ouvrages vitrés, les vitrages simples ou multivitrages seront posés par parcloses.

Celles-ci doivent être spécialement étudiées en vue de faciliter leur mise en place et leur dépose. Elles doivent être fixées par vis inoxydables ou protégées contre l'oxydation, ou par clipage inoxydable.

Les parcloses seront toujours de même nature et présentation que les menuiseries sur lesquelles elles seront à poser.

Les parties mobiles, vantaux, etc..., des menuiseries devront se mouvoir sans difficulté et joindre entre elles ou avec les parties, dormants, etc.... L'entrepreneur devra tenir compte de l'épaisseur des couches de peinture devant être appliquées sur les menuiseries.

Pour la livraison des ouvrages (réception), l'entrepreneur devra vérifier le fonctionnement et la manoeuvre de toutes les parties mobiles, quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir la fermeture et l'ouverture parfaite de tous les ouvrants.

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°10 : MENUISERIE BOIS

10.4.12 POSE ET FIXATION

Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude à leur emplacement exact. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.

Au sujet de ces fixations, il est spécifiés que :

- * dans le cas de douilles ou autres à incorporer au coulage du béton, l'entrepreneur du présent lot devra prendre tous les accords à ce sujet avec l'entrepreneur de gros oeuvre,
- * dans le cas de parements de gros oeuvre restant apparents sans enduit, aucune patte de fixation ou autre apparente ne pourra être admise pour ces parements,
- * le mode de fixation proposé par l'entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état,
- * en aucun cas l'entrepreneur du présent lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au maître d'oeuvre pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur toutes les modifications qu'il jugera nécessaires.

Les ouvrages en stratifié, lamifié, placages, etc... devront dans tous les cas présenter une finition absolument parfaite ; les coupes, ajustages, joints, etc..., devront être très soigneusement réalisés et proprement finis.

Aucune épaufrure du matériau ne sera admise, aucune rayure ou autre défaut sur les parements vus ne sera tolérés.

Tous les parements revêtus en stratifié, lamifié, placage, devront être garantis par l'entrepreneur contre les déformations, si minimes soient-elles.

Il appartiendra donc à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions utiles à cet effet lors de la fabrication, par le choix du matériau support et du type de colle conforme aux normes, par la mise en place de revêtements dits de contrebalancement, etc....

Pour assurer une finition très soignée, les ajustages des revêtements aux angles et arêtes vives, seront réalisés à joints vifs, les revêtements étant chanfreinés afin que l'épaisseur du matériau ne soit pas visible.

10.4.13 HABILLAGE, COUVRE JOINTS

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous les habillages et couvre-joints nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.

Ces éléments seront toujours de même nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

10.4.14 ACCESSOIRES DE MANOEUVRE

Le présent lot aura à livrer au maître d'ouvrage toutes les clefs et accessoires de manoeuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries, notamment :

- * les clefs pour les serrures,
- * les clefs à carré pour les batteuses,
- * etc....

Nombre de clefs à fournir : pour toutes les serrures, il sera, sauf spécifications contraires ci-après, à fournir 3 clefs.

L'entrepreneur du présent lot restera responsable de toutes ces clefs jusqu'à la réception des travaux.

C'est l'entrepreneur du présent lot qui aura à sa charge la mise au point de la combinaison de serrures.

Dans ce but, l'entrepreneur établira un organigramme en temps voulu avec le maître d'ouvrage.

C'est également le menuisier intérieur qui a la charge de coordonner avec l'aide des différents entrepreneurs intéressés, les commandes des serrures fonctionnant sur passe.

L'entrepreneur du présent lot doit tous les recouvrements en partie basse de portes, à la demande des lots techniques concernés.

Aucun supplément ne sera jamais accordé pour cette sujétion.

10.4.15 FERS ET ACIERS

Les aciers éventuellement employés pour précadres, renforts ou autres devront répondre aux conditions définies

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°10 : MENUISERIE BOIS

par les normes de qualité et les normes dimensionnelles en vigueur.

Articles de quincaillerie : ils devront être de première qualité.

Serrures : elles devront répondre aux normes de qualité exigées par le label NF-SNFQ-1 dont elles devront porter l'estampille.

Selon les spécifications ci-après au présent document, les éléments en métal ferreux seront traités contre la corrosion, selon le cas par :

* peinture : antirouille en résines époxy + poudre de zinc épaisseur 40 microns après décapage degré de soin : 2.5,

* métallisation : au zinc, épaisseur 40 microns après décapage aj jet de corindon, répondant à la norme NFA 91.201,

* galvanisation : répondant à la norme NFA 91.121, masse nominale du revêtement par face 300g/m².

10.4.16 ARTICLES DE FERRAGE, QUINCAILLERIE

Tous les articles entrant dans le cadre du label devront être poinçonnés ou estampillés NF-SNFQ Ou SNFQ.

Les articles de ferrage et de quincaillerie s'entendent fournis et posés, compris :

* les entailles nécessaires dans le bois, les trous nécessaires pour scellement,

* la fourniture et la pose des vis et autres pièces de fixation,

* les scellements pour les pièces à sceller.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptés aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprendront toujours la, ou les gâches correspondantes.

Les entailles nécessaires auront la profondeur voulue pur ne pas altérer la force des bois et elles présenteront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur.

Les paumelles doivent être parfaitement ajustées pour la bonne répartition des charges. La hauteur des serrures sera identiques pour tous les ouvrants et devra permettre une manoeuvre aisée.

Toutes les pattes de scellement et vis de fixation seront posées de façon à ne pas rester apparentes.

Le fonctionnement des serrures sera vérifié et huilé ainsi que les paumelles après passage du peintre.

Les arrêts de portes seront scellés sur 0.04 de profondeur minimum.

Les clous, rivets ou vis seront bien ajustés et toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'il sont destinés à fixer.

Toutes les pièces de quincaillerie et ferrure en métal inoxydable seront imprimées au minium de plomb sur toutes leurs faces ainsi que les entailles destinées à les recevoir.

L'ensemble des portes sera équipé de béquilles doubles sur rosettes en acier inoxydable au chome nickel de la ligne EQUI'INOX de la marque "BEZAULT".

Référence : garniture EQUI'INOX Bezault 140/6700.

Montage serti, fixation invisible par vis VBA ou vis M4.

Adapté à la serrure de la porte (canon européen à goupilles, condamnation, bec de cane...) ou bâton de tirage.

Réf : Bezault - 49160 LONGUE

Tél : 05.41.53.21.00 Fax : 05.41.38.81.45

Tous les ensembles et garnitures coupe feu seront du type DORMA TS73 couleur au choix de l'architecte, de modèle approprié au poids de la porte.

Les paumelles seront en acier roulé à bouts ronds ou carrés zingués bichromatés avec bague de laiton ou broche acier de grandeur en fonction du poids de la porte (3 paumelles de 110 minimum par vantail).

Les serrures à mortaiser seront du type bec de cane, bec de cane à condamnation ou pènes dormant 1/2 tour apte à recevoir un canon de sûreté à goupilles adaptable sur passe général pour les portes intérieures, avec crémone à plaquer pour les portes à 2 vantaux posées côté intérieur décondamnable de l'extérieur.

10.4.17 PAREMENTS STRATIFIES, LAMIFIES, REPLAQUE

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°10 : MENUISERIE BOIS

Les ouvrages en stratifié, lamifié, placages, etc., devront dans tous les cas présenter une finition absolument parfaite ; les coupes, ajustages, joints, etc., devront être très soigneusement réalisés et proprement finis.

Aucune épaufrure du matériau ne sera admise, aucune rayure ou autre défaut sur les parements vus ne sera toléré.

Tous les parements revêtus en stratifié, lamifié, placage, devront être garantis par l'entrepreneur contre les déformations, si minimes soient-elles.

Il appartiendra donc à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions utiles à cet effet lors de la fabrication, par le choix du matériau support et du type de colle conforme aux normes, par la mise en place de revêtements dits de contrebalancement, etc.

Pour assurer une finition très soignée, les ajustages des revêtements aux angles et arêtes vives, seront réalisés à joints vifs, les revêtements étant chanfreinés afin que l'épaisseur du matériau ne soit pas visible.

10.4.18 VITRAGES

Les vitrages seront maintenus obligatoirement par des parecloses pour tous les types de châssis et d'occulus.

Ces parecloses étant coupées d'onglet et percées ou pointées d'avance.

Les parecloses seront en bois de même nature que les châssis et fixées par vis cuivre.

Les feuillures seront prévues suffisamment profondes pour recevoir les vitrages prévus et seront du type auto-drainants.

10.4.19 JOINT D'ETANCHEITE

Un joint d'étanchéité compriband de 15mm d'épaisseur sera posé au pourtour des dormants, des ouvertures extérieures et sous appuis.

Au droit des dormants, ce joint est destiné à faire fond de joint, il sera comprimé de façon à conserver la mise en place d'un joint à la pompe de 5mm d'épaisseur au pourtour des dormants des ouvertures et sera exécuté en tableau par l'entreprise du présent lot.

10.4.20 ACCESSOIRES DE MANOEUVRE

Le présent lot aura à livrer au maître d'ouvrage toutes les clefs et accessoires de manoeuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries, notamment :

- les clefs pour les serrures ;
- les clefs à carré pour les batteuses ;
- etc.

Nombre de clefs à fournir : pour toutes les serrures, il sera, sauf spécifications contraires ci-après, à fournir 3 clefs.

L'entrepreneur du présent lot restera responsable de toutes ces clefs jusqu'à la réception des travaux.

C'est l'entrepreneur du présent lot qui aura à sa charge la mise au point de la combinaison de serrures.

Dans ce but, l'entrepreneur établira un organigramme en temps voulu avec le maître d'ouvrage.

C'est également le menuisier intérieur qui a la charge de coordonner avec l'aide des différents entrepreneurs intéressés, les commandes des serrures fonctionnant sur passe.

10.5 PRESCRIPTIONS D'EXECUTION

10.5.1 MENUISERIE BOIS

10.5.1.1 Portes alvéolaires prépeintes

Pour communication intérieure, ces portes devront répondre à la norme NFP 23.302 et seront constituées d'une âme alvéolée de cartons du genre nid d'abeille, et parois à panneaux Isogil prépeint.

Ferrage Bezault ou similaire, comprenant un pêne dormant à demi tour, une clé nickelée et un ensemble rive-bloc chromé (W.C.), 3 paumelles en acier 140 x 55, 6 pattes à scellement.

10.5.1.2 Porte pare flamme 1/2 heure

Ces portes devront répondre à la norme NFP 23.302 et NFP 23.501 (Technique des essais). Elles seront à âme pleine, d'épaisseur au moins égale à 40 mm et devront posséder un PV donnant leur degré coupe feu

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°10 : MENUISERIE BOIS

(l'entrepreneur sera tenu de fournir ce PV avant la pose). Parement prépeint, plaque de propreté.

10.5.1.3 Porte à galandage

Fourniture et pose d'une porte comprenant un rail et deux platines avec roulettes réglables en partie haute. Il sera dû l'habillage du rail par un caisson bois.

10.5.1.4 Arrêt de porte

Fourniture et pose d'arrêt de porte en caoutchouc sur axe laiton, vissé dans les sols par vis à tête fraisée et chromée.

10.5.1.5 Ferme porte automatique

Ferme-porte CF 1/2H à bras hydraulique galva réglable en continu en 3 phases indépendantes avec freinage et retardement à la fermeture type Gèze ou simil

10.5.2 DIVERS

10.5.2.1 Cloisons légères sur pieds 60/120

Cloison en stratifié HPL épais massif 2 faces 10mm M2 tenue en tête par bandeau en profil 1/4 d'ellipse laqué blanc et liaisonné à la chape par des équerres inox fixées sur vérins en nylon armé comp tout accessoire de fixation et finition assortis

Localisation:

Change/Toilettes

10.5.2.2 Etagères

Il sera prévu une étagère à hauteur de penderie avec tringle de suspension et 6 m2 d'étagère par placard ou penderie. Ces étagères seront en mélaminé de 19 mm d'épaisseur, fixées sur tasseaux taquets plastiques blancs.

10.5.2.3 Paillasse 32 mm

Plateau stratifié toute face dont champ arrondi à fixer sur tasseau et console

Localisation:

Postes info

10.5.2.4 Portemanteaux

Fourniture et pose de patères indéformable sur lisse bois ou médium

10.5.2.5 Anti pince doigt

Fourniture et pose de profil en P.V.C. Intrad avec clip de fixation amortisseur, hauteur 200 mm, épaisseur 30 mm, type Réflex 200 SPM Intrad ou équivalent teintés au choix de l'architecte.

10.5.2.6 Plan vasque

Fourniture et pose de meuble vasque en stratifié, couleur au choix de l'Architecte.

10.5.3 OPTIONS ALEATOIRES

10.5.3.1 Porte coulissante de placard

Les portes de placards seront du type coulissant de marque Sogal ou similaire.

Leurs dimensions seront de sol à plafond ou faux plafond et de mur à mur (suivant plan).

Les vantaux seront constitués de panneaux de particules de 12mm d'épaisseur interchangeables, décor au choix dans la gamme du fabricant.

Les panneaux seront encadrés par des profilés en acier laqué blanc rigide en U de 35/15mm et assemblés sans soudure, ni vis, ni boulons.

Ils seront équipés en partie haute, de suspension à galets pourvus d'un réglage, à accès déporté, d'une course de 38 mm environ.

En partie basse ils devront comporter des guidages télescopiques compensant automatiquement les différences de niveaux du sol de plus ou moins 15mm environ à l'intérieur d'un profil alu bordé de PVC blanc.

Le guidage haut et bas des vantaux devra interdire le déraillement.

Un descriptif pour amortir la butée de chaque vantail contre la cloison sera assurée.

10.5.3.2 Agencement de placard

Il sera prévu une étagère à hauteur de penderie avec tringle de suspension et 6 m2 d'étagère par placard ou penderie. Ces étagères seront en mélaminé de 19 mm d'épaisseur, fixées sur tasseaux taquets plastiques blancs.

10.5.3.3 Stores à enroulement mécanique

Store à enroulement en toile ignifugée M1 commandé manuellement par manivelle compris guides latéraux en alu laqué, arbre rigide à ressort et blocages automatique et mécanique

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°10 : MENUISERIE BOIS

Localisation:

Salle d'évolution

10.5.3.4 Miroirs, étagères, meubles, film, lisse

Cf Bordereau

Localisation:

Salle d'évolution

10.6 PRESCRIPTIONS GENERALES PARTICULIERES

10.7 MENUISERIE INTERIEURE

10.7.1 Bloc-porte pleine 93/204 CF 1/2H

Bloc-porte 40mm pleine CF 1/2H sur cadre bois exotique 110/58 à recouvrement de cloison de 100 équipé d'une quincaillerie à rosace type Normbau nylon blanc antibactériel ou similaire validé par procès verbal pour le degré CF 1/2H compris rabottage pour mise en jeux et accessoires de fixation

Localisation:

Rgt

10.7.2 Bloc porte isophonique 93/204 Rw29 avec serrure 3pts

Bloc porte à âme pleine lisse sur cadre en bois exotique 110/58 à recouvrement de cloison de 100, type Phone 28 Malerba ou simil, avec plinthe & joints isophoniques équipées de quincaillerie nylon antibactériel type Normbau ou simil à rosace avec serrure et gâche 3 points pour condamnation intérieure compris rabottage pour mise en jeu et accessoire de fixation

Localisation:

Bureau

10.7.3 Bloc-porte alvéolaire 93/204 avec verrou

Bloc-porte 40mm prépeinte sur cadre sapin 110x58 à recouvrement de cloison de 100 compris verrou de condamnation et quincaillerie en nylon blanc avec rosace antibactériel type Normbau ou similaire compris idem

Localisation:

WC PMR

10.7.4 PV pour poignée rallongée

Plus value pour poignée spécifique handicapée de 251mm en inox type Hoppe avec rosace

Localisation:

Idem

10.7.5 Butée de porte ordinaire

Butées de portes en nylon diamètre 40mm avec arêtoir polyuréthane à sceller au sol.

Localisation:

Tout bloc-porte

10.7.6 Ferme porte à crémaillère

Ferme-porte CF 1/2H à bras hydraulique galva réglable en continu en 3 phases indépendantes avec freinage et retardement à la fermeture type Gèze ou simil

Localisation:

Porte CF

10.8 DIVERS

10.8.1 Paillasse droite

Paillasse en stratifié couleur au choix toute face dont champs arrondi sur aggloméré traité 32mm à poser sur taquets polyamide dur

Localisation:

Bar

10.8.2 Prolongement de paillasse en tablette rabattable

Paillasse en stratifié couleur au choix toute face dont champs arrondi sur aggloméré traité 32mm à équiper de double charnières avec tasseaux rabotés dont feuillures

Localisation:

Extrémité comptoir/PMR et passage

10.8.3 Comptoir l=35cm

Tablette en bois massif dur de 5cm raboté à visser sur muret du plâtrier avec tranches arrondies

Localisation:

Bar

DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : 16032 C CCTP Construction du club house tennis

Lot n°10 : MENUISERIE BOIS

10.9 PSE (options aléatoires)

10.9.1 Miroir 50/50

Miroir à bords biseautés compris fixations invisibles.

Localisation:

Lave-mains WC PMR

10.10 L'ENTREPRENEUR "Lu & Accepté"

Fait à

le

(cachet)

